



Genève, le 5 octobre 2023
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département du territoire (DT)

L'Etat de Genève ouvre la possibilité de déposer une autorisation de construire en utilisant une maquette BIM "Building Information Modeling"

Depuis 2017, l'Etat a démarré la dématérialisation des processus liés aux autorisations de construire afin de prendre en compte l'évolution des métiers de la construction liée à leur digitalisation. Cette dématérialisation atteint aujourd'hui un jalon important: il est à présent possible de déposer un dossier d'autorisation de construire au moyen du BIM, c'est-à-dire de maquettes tridimensionnelles structurées contenant les informations du projet.

L'adoption du processus BIM à l'Etat de Genève fait partie de la transition numérique engagée il y a quelques années. Il s'agit d'un concept de gestion intégrée de toutes les composantes du développement et de la gestion de la construction et l'exploitation d'un bâtiment ou d'une infrastructure. Le BIM concerne tous les acteurs de la construction du secteur public et privé ainsi que les citoyens. La maquette numérique du projet contient ainsi non seulement la géométrie en 3D du projet, mais également une multitude d'informations sur des aspects constructifs, temporels, thermiques, acoustiques, financiers, écologiques permettant de décrire l'ouvrage de construction dans ses nombreux détails.

Le BIM permet ainsi de réduire les erreurs de conception, d'anticiper par leur simulation les différentes phases de construction et d'exploitation et de capitaliser l'information tout au long de la vie du projet.

Le dépôt 3D-BIM: un complément non obligatoire à la voie de dépôt numérique "classique" d'une autorisation de construire

Dans le fond, le processus de demande d'autorisation de construire ne change pas et est toujours porté par la plate-forme numérique de l'Etat pour les autorisations de construire: AC-Démat. En revanche cette dernière est aujourd'hui augmentée d'une section BIM permettant la préparation, le dépôt et la visualisation de la maquette BIM du projet.

Ce nouveau support optionnel permet aux personnes déposant une autorisation de construire de:

- Renseigner de manière automatisée les formulaires numériques liés au projet depuis la maquette numérique BIM et éviter ainsi les doubles saisies;
- Autocontrôler son projet par rapport à certaines politiques publiques en amont du dépôt, ce qui permettra d'anticiper les non-conformités et évitera ainsi les demandes de modifications de projet;
- Visualiser rapidement son projet dans son environnement.

Concernant l'administration, cette évolution facilite la visualisation du projet dans son ensemble ainsi que son analyse grâce à des vues thématiques. Elle gagnera également en efficacité pour les échanges concernant les non-conformités vis-à-vis des lois et des règlements.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [L'essentiel en bref du BIM | ge.ch](#).

Contact: Mme Ophélie Vincendon, responsable de programme BIM, bim@etat.ge.ch, T. 022 546 72 00.